



Absence de temps de pause effective

Par **Johanna19**, le **19/03/2021** à **20:05**

Bonjour.

Actuellement aide ménagère j'ai décidé de démissionner car je suis épuisée. J'ai travaillé depuis septembre 2020. 1 jeudi sur 2 mon employeur m'a fait travailler 7h non stop sans aucun temps de pause (j'avais juste le temps de quitter un client pour rejoindre l'autre), aucun temps de pause prévu dans mon planning. Ils ont fait cela aussi 1 mardi sur 2. J'ai décidé de partir pour préserver ma santé physique.

Ma démission peut elle m'ouvrir droit au chômage? Si oui dans quelles conditions? Que puis-je faire pour obtenir réparation du fait d'avoir été privé de temps de pause durant certains jours?

Par **P.M.**, le **19/03/2021** à **20:42**

Bonjour,

Il faudrait que vous puissiez faire valoir que votre démission ait en fait une prise d'acte de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur mais à mon avis, il y a peu de chance que le Conseil de Prud'Hommes qui devrait être saisi valide cela...

Fonction des preuves dont vous disposez et éventuellement de réclamations auprès de l'employeur pour qu'il aménage mieux vos horaires, vous pourriez obtenir des dommages intérêts en faisant état du préjudice subi...